Association de Défense Contre la Mer en Baie d’Authie

ADCMBA Sos baie d’Authie

Daniel MOITEL

rue du Maréchal De Lattre de Tassigny Madame la Préfète

62600 Berck du PAS DE CALAIS

Email [dmassobaie@orange.fr](mailto:dmassobaie@orange.fr)

Tel 061……………..

Objet : remarques relatives à la consultation à propos du projet de PPRLN du Montreuillois

Berck, le 15 mars 2017

Madame la Préfète,

Vous avez bien voulu m’adresser le projet de PPRLN du Montreuillois et je vous en remercie.

Je vous adresse en retour les remarques de notre association, celles-ci ne concernant que les communes de la baie d’Authie faisant l’objet du projet.

**1. Remarques sur l’évaluation des aléas** :

Deux types de remarques : - sur les niveaux

* sur le déroulement proprement dit de l’aléa

**1.1 Les niveaux** : Pour les niveaux statiques extrêmes de retour décennal et centennal DHI (\*) utilise ceux publiés par le SHOM (\*) en 2008 et 2012, en n’en retenant que les plus pénalisants, c’est à dire ceux de 2008. Pourquoi prendre les plus anciens ? La logique voudrait que l’on retienne ceux de l’étude la plus récente ?

*(\*)DHI bureau d’études qui a réalisé les études de submersion sur notre littoral pour le compte de la DREAL Nord Pas de Calais. SHOM : Service Hydrologique et océanographique de la Marine nationale*

Les niveaux **sont estimés en toutes circonstances**, trop ou pas assez ? : Pour avoir rencontré à deux reprises en colloque les représentants du service REFMAR (du SHOM), chargé entre autres de l’enregistrement des niveaux atteints par les marées, j’ai pu apprendre qu’en dehors des lieux équipés de marégraphes, les marées sont calculées (estimées) en fonction de divers critères comme l’éloignement et la géomorphologie du littoral.

Pour mémoire, la baie d’Authie est située dans une zone sableuse, à fort marnage, à laquelle il faut ajouter la longueur, peu profonde, de la baie, alors que les marégraphes encadrant (Dieppe et Boulogne) le sont dans les zones profondes et rocheuses, éloignées de 50km et plus.

Aux niveaux **calculés de pleine mer** au large, il est ajouté dans l’étude une surcote climatique estimée à 0,20 à T100 et O, 60 à T100 H2100, c’est-à-dire respectivement 6,30 + 0,20 = **6,50m** IGN69 pour T 100 et 6,30 + 0,60 = **6,90m** IGN 69 pour T100 H 2100.

Il est enfin ajouté 0,10 cm à ces deux valeurs pour « le marégramme (fictif) calculé à Grofliers » ce qui y fait au final **6,60m** IGN69 en T 100 et **7,00m** IGN 69 en T100 H 2100.

Cela aboutit à un cumul d’estimations bien approximatif.

Alors qu’il existe un moyen simple de connaitre le niveau exact atteint par le flot en fond de baie.

3 repères IGN 69, dont deux gérés par le SHOM sont implantés dans la structure en maçonnerie soutenant la porte à flot de la Madelon. (cf. pièce jointe Mahon) Il suffirait d’installer à proximité de l’un d’entre eux (ex Nc L3\_4A) une petite échelle de niveau IGN 69 qui permettrait déjà de vérifier de visu le niveau réel atteint par la marée en des moments caractéristiques. Cela limiterait déjà la marge d’erreurs, un étalonnage en quelque sorte. Nous avions proposé à Opale SUD d’en installer une juste à côté du repère. Mais c’est une échelle de marée, qui a été mise sur le ponton, inutilisable en la circonstance, car demandant l’application d’un correctif « estimé » par le SHOM (du type des calculs évoqués ci-avant, donc aléatoire).

Les enjeux sont tels qu’on ne peut pas s’affranchir de cette opportunité.

**Les niveaux et le PAPI** : La phase 1 du PAPI prévoit à l’horizon 2021, une **mise au niveau de 7,30 m IGN 69** de l’ensemble des dispositifs de protection des zones de la rive nord de l’Authie pouvant être soumises à submersion.

Comme le niveau maximum estimé pouvant être atteint en T 100 H 2100 est de 7,00m, sans surcote de déferlement en baie (dixit DHI), pourquoi mettre en œuvre un PPRL très contraignant sur des estimations à l’horizon 2100 alors qu’il ne faudrait en retenir que l’hypothèse T100 jusqu’en 2021, la protection devenant suffisante ensuite?

Quand on connait les difficultés qu’il y a à faire revenir les autorités sur de tels plans, cela semble très abusif. Par un souci d’économie administrative ne péjorerait-on pas l’économie de tout un territoire ?

Les faits le laissent penser

**1.2 Remarques sur le déroulement de l’aléa :**

**Ecluse de la Madelon** : les conditions de calculs de DHI supposent que les portes de l’écluse de la Madelon soient ouvertes! Donc que l’eau s’engouffre dans le Fliers sans obstacle !!!

*Est-ce une plaisanterie ?* D’autant plus que cette hypothèse génère une très grande part de la submersion de Groffliers, car commençant **dès** la marée.

Si la porte était ouverte en permanence, une grande partie de Groffliers serait aujourd’hui inondée à chaque grande marée. !! (Rappel, porte, fermée l’ouvrage est un obstacle de 6,50m IGN 69)

Nous demandons à ce que le calcul soit fait aussi avec l’hypothèse, **porte à flot fermée.**

**Enjeux Aléa T100 et Aléa T100 H 2100 :** Que l’on soit en aléa T100 ou T100 H100,la carte des enjeux est la même. Cela ne nous semble pas concevable eu égard à la différence de niveau entre les deux événements (40 cm). A vérifier

**2 AUTRES REMARQUES :**

Les remarques à suivre émanent d’un adhérent, il est possible que vous les receviez via un autre canal (municipalité.)

**Extension des bâtiments à vocation économique** :

La limitation à 20% (ou 40%) de la surface de l’UF n’est pas acceptable pour les activités économiques. Certains bâtiments peuvent occuper la presque totalité de l’UF et ne peuvent plus être modifiés interdisant ainsi un développement économique raisonné. La référence pour ne pas augmenter r le risque doit prendre en compte l’existant et la conception de l’extension et se baser sur la superficie ’ensemble de l’exploitation en particulier pour les exploitations agricoles.

**Règlement de zone**

Réglementation peu restrictive en zone violette au regard des restrictions s’appliquant aux autres zones en particulier pour la reconstruction

Les obligations pour les habitations existantes en zone rouge sont différentes de celles s’appliquant en zone vert foncé alors que ces zones ont les mêmes critères de dangerosités.

L’exigence de diagnostic pour les acteurs économiques ne s’accompagne pas de mesures suite à diagnostic. Quel est son intérêt ?

Quel est la constructibilité d’une parcelle qui est concerné par 2 ou 3 zones différentes (blanc, vert clair, vert foncé) ?

**Carte de zonage :**

Il existe des incohérences entre la carte de zonage et la carte des aléas : Zone en vert foncé sur zone d’aléa faible (2100) et zone en vert clair sur zone d’aléa moyen (2100). Idem avec des parcelles classées en zone bleu alors que l’aléa est très fort (ex : le long du fliers) et inversement pour une parcelle en zone rouge avec aléa moyen.

IL apparait fortement souhaitable en particulier pour l’élaboration des PCS(ou leur mise à jour) de disposer des cartes d’aléas utilisant un fond de carte le plus récent possible ou tout du moins équivalent à celui servant de référence à la carte de zonage.

L’aléa est caractérisé par une hauteur d’eau et une vitesse de courant. Il serait souhaitable de disposer des cartes avec les hauteurs d’eaux correspondantes aux aléas de référence et 2100.

Le zonage et l’aléa basé sur des hauteurs d’eaux au pas de 20cm pour changer la couleur d’une zone est trop faible par rapport à la mesure de hauteur du sol qui lui souffre d’une imprécision de 20cm due aux performances du Lidar.

**Révision du PPRL :**

Nous demandons à ce qu’une révision locale du PPRL soit entreprise à chaque évolution significative de l’état des protections anti submersion naturels et artificiels. La mise en place de protection (PAPI) ou la détérioration de protection (sans réparation à court terme) doit entrainer une révision locale du PPRL. Les clauses de révision du PPRL doivent être clairement définies dans le règlement du PPRL

Veuillez recevoir, madame la Préfète, mes plus respectueuses salutations.

Daniel MOITEL président de l’ADCMBA Sos baie d’Authie